

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE
DE SORGUES
84700

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

OBJET

Autorisation création
De contrats non
Permanents

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2024-septembre-028

N-4.2.1

PRESENTS : T. Lagneau - C. Cambier - J.-F. Laporte -
D. Attuel - E. Roca - G. Jullian - A. Mané -
M. J. Estin - C. Roche.

POUVOIR(S) : S. Ferraro - L. Armand - S. Lagneau.

EXCUSE(S) : P. Courcier - H. Trinquet - M. Cruz -
O. Vincent.

ABSENT(S) : E. Arrigoni

SECRETAIRE DE SEANCE : L. Ludwig.

En application à l'article L. 332-23 du code général de la Fonction Publique : Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 1 an.

C'est au titre de cette disposition qu'il est proposé aux membres du Conseil d'administration de créer les emplois non permanents suivants :

A compter du 1/10/2024 pour les besoins aux CCAS :

Trois postes d'agent social à 21h

Deux postes d'agent social à temps complet

La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base du SMIC en vigueur + 10 %.

A compter du 1/10/2024 pour les besoins à la Résidence Autonomie :
Un poste d'adjoint technique à temps complet

La rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'en raison des besoins du CCAS et de sa Résidence Autonomie, il y a lieu, de créer 6 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE de créer six emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes créés seront inscrits aux budgets respectifs du CCAS et de la Résidence Autonomie, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à : l'unanimité

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 27/09/2024.

Le Président,

Thierry Lagneau

